

ARRETE N°319/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUES DU DOCTEUR ROUX, ABBE LETTY, GAY LUSSAC, AMPERE, LAVOISIER, DE KERGLEUZ, PAUL SABATIER, BRANLY,
CHARLES COULOMB, MARIOTTE, BOULEVARD CLEMENCEAU ET VENELLE DU CARROS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 3 octobre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de raccordement sur le réseau aérien pour le compte d'ENEDIS **rues du Docteur Roux, Abbé Letty, Gay Lussac, Ampère, Lavoisier, de Kergleuz, Paul Sabatier, Branly, Charles Coulomb, Mariotte, Boulevard Clemenceau et venelle du Carros** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du mardi 8 octobre 2024 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : **2 mois**), la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux **rues du Docteur Roux, Abbé Letty, Gay Lussac, Ampère, Lavoisier, de Kergleuz, Paul Sabatier, Branly, Charles Coulomb, Mariotte, Boulevard Clemenceau et venelle du Carros**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera ponctuellement interdit au droit des travaux **rues du Docteur Roux, Abbé Letty, Gay Lussac, Ampère, Lavoisier, de Kergleuz, Paul Sabatier, Branly, Charles Coulomb, Mariotte, Boulevard Clemenceau et venelle du Carros**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES - 12 rue Ferdinand Forest – ZAC de Kergardec - 29802 BREST CEDEX 9.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **0 4 OCT. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **0 4 OCT. 2024**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

